



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Monsieur Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

ABSENCES

Madame Mélissa Arbour Siège #4

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 220-2021-08

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
19 JUILLET 2021**

No: 221-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 19 juillet 2021;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

M. Benoît Desautels : Est-ce que les procès-verbaux des deux précédentes séances seront disponibles sur le site web de la municipalité?

Réponse M. Morin : Oui, ils le seront

M. Gilles Gratton : Je vis une problématique liée aux inondations (Lac-des-Français) sur mon terrain. Comment peut-on prévenir les «coups d'eaux»?

Réponse M. Morin : M. Morin a répondu qu'il se rendra sur place, en compagnie de M. Réal Payette, titulaire du dossier de la voirie afin de constater l'état des lieux.

M. Gilles Gratton : Concernant une problématique d'embarcations motorisées sur le Lac-des-Français, que peut faire la municipalité en termes de réglementation?

Réponse M. Morin : Application du règlement au niveau de la plage municipale. Affiche en ce sens. Discussion avec l'Association des propriétaires du Lac-des-Français pour les sensibiliser à la problématique.

M. Gilles Gratton : Durant la saison hivernale, peut-on faire en sorte, que les toilettes existantes au Lac-des-Français soient disponibles?

Réponse M. Morin : Les toilettes sont prévues pour 3 saisons. Il faut vérifier si c'est possible avec le puit, la pompe, l'isolation et le chauffage qui doit accompagner le tout. De plus, les coûts devront être évalués.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

Aucun point.

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juillet 2021, d'un total de 24 permis pour une valeur de 1 103 300 \$.

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Nouveau contrat de téléphonie cellulaire pour les employés de la municipalité - Décision

No : 222-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé de nouveaux employés et qu'elle désire que certains membres de son personnel aient un téléphone cellulaire pour l'exercice de leurs fonctions, pour un total de 8 lignes téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel était arrivé à termes et devait être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les quatre appareils actuels sont arrivés à la fin de leur vie utile;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ACCEPTER la proposition de la boutique Rogers de Joliette (services affaires);

D'AUTORISER la dépense mensuelle de 396,66\$ plus taxes pour le forfait téléphonique. Ainsi que la dépense mensuelle de 101,68\$ plus les taxes applicables pour une durée de 24 mois, soit l'achat des appareils téléphoniques et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-331-00 (Téléphone)-

D'AUTORISER M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer le contrat avec la boutique Rogers de Joliette (services affaires).



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Demande d'aide financière – Infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Décision

No: 223-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé un plan d'aménagement du parc municipal afin d'y ajouter des terrains sportifs sur le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour les municipalités de 10 000 habitants et moins offre une aide financière de 67 % du coût maximal d'un projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une patinoire extérieure est admissible à ce programme et que la municipalité souhaite ajouter une patinoire permanente non réfrigérée à son parc;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, l'estimation des coûts est de 140 910 \$ incluant l'anneau de béton pour l'installation des bandes, la surface de jeux en asphalte, les bandes de patinoires, le grillage de sécurité, 10 % pour couvrir les imprévus ainsi que les taxes nettes;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER que la municipalité dépose la demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure au plus tard le 20 août 2021 à 16 h 30 pour un montant de 94 409.70 \$, ce qui équivaut à 67 % de l'estimé des coûts du projet de la patinoire permanente non réfrigérée sur le terrain de baseball du parc municipal;

D'AUTORISER M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer le formulaire de demande d'aide financière;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

D'APPROUVER que la municipalité s'engage à payer sa part équivalent à 33 % des coûts admissibles et non admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet pour un montant approximatif de 46 500.30 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Souper des bénévoles 2021 – Décision

No: 224-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pandémie de COVID-19 amène des contraintes importantes à la tenue de toute activité de rassemblement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite prioriser avant tout la sécurité des citoyens;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ANNULER la soirée de reconnaissance des bénévoles qui ont œuvré en 2021;

DE MANDATER le service des loisirs, en collaboration avec le maire M. Gaétan Morin, d'écrire une lettre de remerciement à chacun des bénévoles, de leur acheter un cadeau et de leur livrer personnellement cet automne;

D'AUTORISER la dépense maximale de 2 500 \$ pour l'achat des cadeaux dans le GL 02-110-00-447-00 (Événements spéciaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Fête de l'halloween – Décision

No: 225-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le jour du vote par anticipation obligatoire des élections municipales se déroule le dimanche 31 octobre 2021 de 9 h 30 à 20 h;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés municipaux sont bénévoles lors du chapiteau hanté offert le soir de l'halloween au parc de l'étang et que ces mêmes employés travaillent pour les élections municipales;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ANNULER le chapiteau hanté le soir du 31 octobre 2021;

D'APPROUVER l'organisation d'une fête familiale au parc de l'étang le vendredi 29 octobre 2021 en soirée, pour souligner la fête de l'halloween si les mesures sanitaires en vigueur en lien avec la pandémie de la COVID-19 le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 La Vieille Chapelle - Programmation 2022 – Décision

No : 226-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une programmation printemps-automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite lancer sa programmation à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE les artistes proposés représentent une valeur sûre pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal accepte la programmation préliminaire 2022 (en annexe), et autorise le directeur général et le maire de la Municipalité à signer les contrats selon les cachets exigés et autorise les paiements à la date de chacun des spectacles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 Vidanges de fosses septiques pour l'Hôtel de ville et le bureau de poste – Décision

No : 227-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange de la fosse septique du 500 et 520 rue Principale et au nettoyage du préfiltre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Marcel à Marde* a déposé une soumission pour ces travaux, au montant de 520 \$, taxes incluses;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense de 520 \$, taxes incluses, pour la vidange de la fosse septique des bâtiments municipaux, en octroyant le contrat à *Marcel à Marde* et d'appliquer cette dépense au poste GL 02-130-00-522-00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Analyses eau, ajout de l'analyse du plomb et du cuivre – Décision

No : 228-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) recommande aux municipalités de faire réaliser des analyses de plomb et de cuivre dans l'eau potable distribuée afin de détecter et d'éliminer les sources de plomb provenant des vieilles conduites d'entrée d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU*, actuellement mandatée pour procéder aux prélèvements et analyses d'eau potable des deux réseaux de distribution municipaux (aqueduc du Village et aqueduc Morin) pour l'année 2021, par l'entremise de la résolution 371-2020-11, a approché la municipalité afin de soumissionner pour l'ajout de l'analyse du plomb et du cuivre tel que recommandé par le MELCC et que ces prélèvements doivent être effectués entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la firme *NORDIKEAU* propose d'assister la municipalité dans la démarche recommandée par le MELCC, en prenant en charge la totalité de la démarche ou une partie selon les besoins de la municipalité selon les étapes suivantes :

- Étape 1 : préparation d'un plan d'échantillonnage
- Étape 2 : échantillonnage
- Étape 3 : interprétation des résultats
- Étape 4 : suivi des actions

CONSIDÉRANT la soumission suivante :

Assistance technique : 72,25 \$/h
Échantillonnage : 70 \$/échantillon
Déplacement : 0,57 \$/km

CONSIDÉRANT que les étapes 1, 3 et 4 peuvent être faites à l'interne, à moins de situations particulières;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER à *NORDIKEAU* le mandat pour l'étape 2 de la proposition de services pour l'analyse du plomb et du cuivre dans l'eau potable des deux réseaux de distribution municipaux, soit l'aqueduc du Village et l'aqueduc Morin, selon les recommandations du MELCC en lien avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'autoriser les étapes 1, 3 et 4 si nécessaire et d'appliquer la dépense aux GL 02-413-00-420-10 et 02-413-00-410-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Travaux divers de voirie – Décision



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté une liste le 19 juillet 2021 (résolution 207-2021-07) mais qu'il y a lieu de mettre à jour cette liste, qui se trouve en annexe au présent procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les entreprises locales qui sont disponibles réalisent les travaux;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER les entreprises locales d'excavation, selon leurs disponibilités, pour réaliser les travaux de voirie sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Sel à déglacer pour l'hiver 2021-2022 – Décision

No : 230-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sel à déglacer d'environ 230 tonnes métriques pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé trois soumissions pour le sel, dont voici les résultats :

- Compass Minerals : 85,54 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;
- Sel Frigon : 91,00 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;
- Sel Warwick Inc. : 100,00 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sel pour la période hivernale 2020-2021 à Compass Minerals pour une quantité d'environ 230



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

tonnes métriques au coût de 85,54 \$/tm, plus les taxes applicables, livré, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Sable pour l'hiver 2021-2022 – Décision

No : 231-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sable d'environ 1 200 tonnes métriques pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise Jobert inc. et que la soumission reçue est la suivante :

- 7,95 \$/tm, plus les taxes applicables, incluant les redevances municipales;
- 1,50 \$/tm, plus les taxes applicables, pour mélanger le sable et le sel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sable et de mélange avec le sel pour la période hivernale 2021-2022 à Jobert inc. pour une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques, au coût de 7,95 \$/tm, plus les taxes applicables, pour le sable, incluant les redevances municipales, plus 1,50 \$/tm, plus les taxes applicables pour le mélange avec le sel, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Rapport eau potable SQEEP 2020. Exigence du MAMH de présenter le rapport au Conseil municipal - Décision

No : 232-2021-08



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Nordikeau pour compléter le bilan 2020 de la SQEEP (2019-2025);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige que le rapport soit présenté au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport contient des recommandations pour la suite des choses;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution

D'ACCEPTER la proposition de la firme Nordikeau de faire une présentation du rapport au caucus des élus(es).

D'AUTORISER la dépense suivante :

- Préparation/synthèse : 1 h
- Présentation au conseil (appel vidéo) : 1h
- Récapitulatif et synthèse par courriel : 2h

Soit 4 heures à un taux horaire de 85\$ de l'heure plus les taxes applicables. Le frais de déplacement, étant de 0,57\$ du kilomètre et les dépenses, si applicables étant le prix coutant plus 15% et d'appliquer cette dépense aux GL 02-413-00-420-10 et 02-413-00-420-20;

D'AUTORISER M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer le contrat avec la firme Nordikeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Plan d'aménagement du nouvel Écocentre – Décision

No : 233-2021-08

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre et l'abri sable et sel doit déménager de terrain puisque le lot 5 655 339 est cédé au Centre de service scolaire des Samares pour la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un plan d'aménagement avant le déménagement de tout l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina d'Avirro, Concept-Architecture-Design, a présenté une offre de services à la municipalité, au montant de 4 800 \$ taxes non applicables, pour réaliser le plan d'aménagement;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de réalisation du plan d'aménagement à Mme Sabrina d'Avirro selon l'offre de services reçue;

DE FINANCER cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Vente du lot 5 655 596 à Madame Hélène Pinet – Décision

No : 234-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 655 596;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot voisin, Madame Hélène Pinet, propriétaire du lot 5 655 597 a fait une offre d'achat pour le lot 5 655 596 au montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une contre-offre à Mme Pinet au montant de 1 500 \$ et que celle-ci l'a accepté;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE VENDRE le lot 5 655 596 à Madame Hélène Pinet au montant de 1 500 \$ plus taxes et que tous les frais en lien avec cette vente soient à la charge de Madame Pinet. Le tout sans aucune garantie légale;

D'AUTORISER Le maire, et M. Jean-François Coderre, directeur général, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Budget 2021 de l'OMH Matawinie – Décision

No : 235-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2021 pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à un crédit de 152 \$ à la ligne 2885 du rapport;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'ACCEPTER le budget 2021 pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 5 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Séances du Conseil municipal pour les mois de septembre et d'octobre 2021

No : 236-2021-08

CONSIDÉRANT QUE nous devons tenir compte des échéances liées au calendrier électoral pour l'élection municipale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE qu'à partir du 8 octobre 2021, à moins, notamment d'un cas de force majeure, le Conseil municipal ne peut siéger

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE MODIFIER les dates des séances du Conseil municipal pour les mois de septembre et d'octobre 2021 aux dates suivantes :

- 13 septembre 2021



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

- 4 octobre 2021

DE PUBLIER Un avis public annonçant la modification (art. 148 et 148.0.1 CM / 319 et 320 LCV)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Droits annuels pour la propriété d'un barrage à forte contenance - Décision

No : 237-2021-08

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de deux barrages, soit le barrage de l'Étang du village et celui du Lac Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages du gouvernement du Québec nous oblige à acquitter des frais annuels (1er avril 2021 au 31 mars 2022);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 492,00\$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec et d'affecter cette dépense au GL 02-470-00-494-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

17 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

18 TRÉSORERIE

18.1 Rapport du maire – Dépôt



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

Dépôt du *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe*, pour l'année 2020, selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

19 PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 20 juillet au 16 août 2021 – Décision

No : 238-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 20 juillet au 16 août 2021 et totalisant un montant de 74 348.89\$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 20 juillet au 16 août 2021:

Étant les chèques numéros : C2100278 à C2100280,
Fichier électronique (prélèvement direct) : L2100074 à L2100077 et
P2100028 à P2100031
Totalisant un montant de 41 375.16 \$

Sommaire de paie net:
D2100031 2021/07/22 7 498,11 \$ Dépôt direct - salaires
D2100032 2021/07/29 7 298,42 \$ Dépôt direct - salaires
D2100033 2021/08/02 11 040,76 \$ Dépôt direct - salaires
D2100030 2021/08/12 7 136.44 \$ Dépôt direct - salaires

Totalisant 32 973.73 \$

Étant les chèques numéros : **D2100031 À D2100030**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 74 348,89 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

**19.2 Autorisation des comptes à payer en date du 5 août 2021 –
Décision**

No : 239-2021-08

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 82 856,73 \$ en date du 5 août 2021;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100281 à C2100304 et P2100032 et 2100038** en date du 5 août 2021
Totalisant un montant de 82 856,73 \$

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Jean-François Coderre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19.3 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 20 juillet au 16 août des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, selon le *Règlement 421-2020*.

20 CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juillet 2021.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AOÛT 2021
(lieu : Salle communautaire)**

21 PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 240-2021-08

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 :32.

Gaétan Morin
Maire

Jean-François Coderre
Directeur général &
secrétaire-trésorier